



**VINÇOTTE CERTIGO** - Association sans but lucratif  
ORGANISME DE CONTROLE AGREE -  
Siège social : Diamant Building - Boulevard A. Reyers 80 - B-1030 Bruxelles  
Numéro d'entreprise : BE 0821.076.888 - Internet : [www.vincotte.com](http://www.vincotte.com)  
 Safety, quality and environmental services

Contrat géré par : **SIEGE DU BRABANT**  
Business Class Kantorenpark - Jan Olielagerslaan 35 / B-1800 Vilvoorde  
Tél. : +32(0)2 674.57.11 - Fax : +32(0)2 674.59.59 - E-Mail : [brussels@vincotte.be](mailto:brussels@vincotte.be)  
Personne à contacter : L.Baps

\* Nos coordonnées  
Rapport N° : VIL / 15 / 30160607 / 00 / FR / 000  
Réf. client :  
Réf. contrat :

Mr. Devillers Maxime  
Rue de Paris 55  
1140 Evere

\* Vos coordonnées  
Ref. :

\* Données d'intervention  
Lieu : 1140 Paris 55  
Date : 17/11/2010  
Effectuée par : S.De Coninck 4019

## PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

### INSTALLATION

Nom : Devillers Prénom : Maxime  
Adresse : Rue de Paris 55 CP: 1140 Commune : Evere  
Tél : 0479568347

### - Propriétaire ou gestionnaire

idem

### - Type de local

Unité d'habitation

### BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)
- Art 271 contrôle
- Art 86
- Art 271 bis
- Art 278

### CONCLUSION

- La nouvelle installation est conforme au Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE).
- L'installation existante est conforme au Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général ne peut pas être plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 17/11/2035. (\*)

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et où, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique. Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Ing. J. Windey  
Directeur Général

## **CONTENU DE L'EXAMEN**

### **- Contrôle visuel**

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs
- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe
- Matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- Continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection

### **- Mesures - tests**

- Résistance de dispersion de la prise de terre : 26.7 Ohm
- Isolement général : 0.61 MΩ
- Fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- Boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut

## **DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE**

### **- Données du distributeur**

N° EAN :	EAN non communiqué
Compteur kWh n° :	5957300
Index jour :	41927
Protection branchement :	20 A

### **- Données de l'installation**

Installation conçue pour une tension nominale de :

230 V

Courant nominal maximum :

40 A

Câble d'alimentation du tableau principal - section :

10 mm<sup>2</sup>

Type de prise de terre :

barres / piquets

### **- Description de l'installation**

Dispositif différentiel général :

40A/300mA

Nombre de tableaux :

1

Nombre de circuits terminaux :

## **INFRACTIONS - REMARQUES**

### **- Nouvelle installation**

### **- Installation existante**

## **AUTRE(S) ANNEXE(S)**

ORIGINALE